

Procès-Verbal de la séance du 17 janvier 2023

Présents :

Mme KASSIOTIS, Mme IANNELLO, Mme ROUSSIN, Mr BAUDET, Mme GIANNONE, Mme SAOLETTI, Mme ROMERA, Mme MONTAUDON, Mme CLERC, Mme RIBERA, Mr VOGEL, Mme LARIZZA, Mme MOINE, Mr DOUILLET

Excusés ou représentés :

Mr LONGO, Mr ROUGEMONT (représenté par Mme ROUSSIN)

Absents :

Mr TROVERO

La séance, présidée en l'absence de Monsieur Franck LONGO, Président du CCAS, par Madame Monique KASSIOTIS, Vice-Présidente du CCAS, débute à 18 heures 30.

Après avoir constaté que le Conseil d'Administration a été régulièrement convoqué le 10 janvier 2023, Madame LEPAGE, Directrice du CCAS, fait l'appel des membres présents et représentés et constate que le quorum est atteint.

1. Approbation du procès-verbal du 22 novembre 2022

Le procès verbal de la séance du Conseil d'Administration du 22 novembre 2022, transmis à tous les administrateurs le 10 janvier 2023, est adopté à l'unanimité des membres présents.

2. Approbation du procès-verbal du 13 décembre 2022

Le procès verbal de la séance du Conseil d'Administration du 13 décembre 2022, transmis à tous les administrateurs le 10 janvier 2023, est adopté à l'unanimité des membres présents.

Étant absente à la réunion, Madame MONTAUDON ne prend pas part au vote.

3. Information sur les décisions prises par le Président du CCAS par délégation en application des dispositions de l'article R.123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles

Les décisions suivantes ont été prises depuis la dernière réunion du Conseil d'Administration, conformément à la délibération n° 2020/09 en date du 30 juillet 2020 relative aux délégations de compétences :

A/ DÉCISIONS

DATE	OBJET	INTERVENANT	COÛT
	Aucune décision n'a été prise depuis le dernier Conseil d'Administration		

B/ DOMICILIATIONS

DOMICILIATIONS	Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
Total Domiciliations en cours	119	117	122	125	122	124	124	121	111	118	121	116
Dont Nouvelles Domiciliations	0	3	8	9	1	5	3	3	0	9	6	1
Dont Renouvellement Domiciliations	2	7	10	4	4	0	3	0	4	10	7	5
Refus de domiciliation	1	0	2	0	0	1	1	1	0	1	0	0

Pour information : Moyenne des domiciliations sur l'année :

2015 : 194 / 2016 : 175 / 2017 : 173 / 2018 : 179 / 2019 : 158 / 2020 : 122 / 2021 : 119 / 2022 : 120

4. Information sur les décisions prises par la Présidente de la Commission d'Aide Sociale Facultative par délégation en application des dispositions de l'article R.123-129 du Code de l'Action Sociale et des Familles et de la délibération du Conseil d'Administration n° 2020/09 du 30 juillet 2020

- Commissions ASF du 20 décembre 2022

Nombre de réunions	1
Nombre de demandes instruites	16
Nombre d'aides accordées	9 et 5 ajournées
Nombre d'aides rejetées	2

AIDES PROPOSÉES	MONTANT
Aide Alimentaire	730,00 €
Eau	150,00 €
Prêt	600,00 €
TOTAL	1 480,00 €
TOTAL CUMULE	24 361,92 €
Budget utilisé	60,90%
Solde disponible	15 638,08 €

Madame KASSIOTIS indique que les cinq dossiers ajournés ont été renvoyés au Service Local de Solidarité pour compléments d'information. Ils concernent des demandes d'aide alimentaire qui pourront donc être traitées dès que les renseignements demandés auront été complétés et sans attendre la prochaine commission.

5. Budget Principal CCAS

- Débat d'Orientation Budgétaire

A partir d'un dossier transmis aux administrateurs lors de la convocation, les pistes d'actions en vue d'ouvrir le Débat d'Orientation Budgétaire nécessaire à la préparation du Budget Primitif 2023 sont présentées aux administrateurs à l'appui d'un diaporama annexé au présent procès-verbal et commenté par Madame LEPAGE.

Madame LEPAGE indique que le Débat d'Orientation Budgétaire constitue la première étape réglementaire de la procédure budgétaire qui s'achèvera en février avec le vote du budget 2023. Il présente les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, les orientations en matière d'investissement et les informations relatives à la structure et à la préparation budgétaire.

Le travail de préparation du budget s'est basé sur des orientations fortes, telles que :

- Maintenir la qualité du service à la population ; répondre à l'urgence sociale pour tous les Fontainois,
- Optimiser les ressources : humaines et financières par la recherche systématique de financement pour les projets envisagés,
- Moderniser les méthodes de travail et les matériels, ce qui permettra d'atteindre les deux items précédents.

La projection globale se situe sur :

- une enveloppe de fonctionnement estimée à 2.086.386 €uros intégrant une projection de la subvention d'équilibre à hauteur de 1.352.693 €uros
- une construction de budget adossée :
 - au coût de la masse salariale qui augmente du fait de la hausse du point d'indice
 - à des charges de gestion directe contenues

Les dépenses de fonctionnement, au titre des charges directes (hors masse salariale), sont prévues à hauteur de 2.066.686 €uros, déclinés par service comme suit :

- Maisons des Habitants : 110.500 €uros pour George Sand et 122.200 €uros pour Romain Rolland.
- Service des Solidarités : 53.200 €uros sont fléchés sur l'Aide Sociale Facultative dont 3.000 €uros réservés aux prêts et 200 €uros à l'aide alimentaire d'urgence. En effet, depuis deux ans, le CCAS a mis en place une réserve solidaire d'urgence alimentée par l'achat de provisions de première nécessité via une ligne budgétaire dédiée et l'utilisation des cartes cadeaux de Géant Casino issues des achats de l'année N-1 ainsi que des colis séniors non réclamés. Cette aide alimentaire d'urgence peut être délivrée à des personnes qui se présentent au CCAS, notamment à la veille d'un week-end sans possibilité de se nourrir. Par ailleurs, le solde 2022 a été réinvesti en Chèques d'Accompagnement Personnalisés pour 15.600 €uros. Au total, pour l'année 2023, le budget des Solidarités s'élèverait à 60.800 €uros, soit 13.800 €uros de plus qu'en 2022.
- Animation séniors : 14.800 €uros pour les animations ouvertes à tous avec un renforcement prévu de la communication à réaliser par l'animatrice séniors et 49.000 €uros pour les colis de Noël dont 9.000 €uros prévus initialement pour le thé dansant 2023 sont réaffectés aux colis pour faire face à l'augmentation du coût des matières premières.
- Handicap : 4.500 €uros dont 1.500 €uros d'une subvention demandée pour le projet de théâtre en langue des signes en 2022 seront imputés sur le budget 2023 puisqu'elle a été perçue après la clôture de l'exercice.
- Logement : 3.600 €uros, dont 1.000 €uros fléchés pour des nuitées d'hôtel
- Formations : Pas de budget dédié pour les organismes extérieurs. Les formations seront majoritairement effectuées via le CNFPT (Centre National de la Fonction Publique Territoriale).
- Service Égalité : 49.500 €uros financés à hauteur de 48.000 €uros par des subventions liées aux projets menés.
- Les services de soutien à la population et service social personnes âgées ont essentiellement des dépenses de ressources humaines.

Des économies sont prévues au travers de :

- la rationalisation des véhicules de service, avec les frais associés (assurances, carburant, réparations, entretiens). Une mise en vente est envisagée pour répondre aux règles de mise en œuvre de la Zone à Faible Émission qui s'appliquent aux collectivités dès 2024. Sur quatre véhicules utilisés mis à disposition, le CCAS n'en conservera que deux, récents et compatibles avec la ZFE.
- l'arrêt du portage de repas à domicile au regard d'une forte diminution des bénéficiaires, le prestataire ne proposant plus de menus spécifiques à la population âgées (sans sel, diabétiques, etc.).
- la masse salariale, en raison :
 - o des départs remplacés (retraite, détachement) par de jeunes professionnels
 - o des renforts non envisagés suite aux investissements 2022 (logiciel métier notamment)
 - o d'une réorganisation des services avec répartition des missions du service interventions sociales

Il est à noter, par ailleurs, que le budget 2023 ne tiendra pas compte des dépenses d'électricité du fait d'un litige entre le groupement de commande et EDF concernant les factures. Une médiation est en cours mais l'absence de factures ne permet pas dans l'immédiat de provisionner pour 2023 la ligne budgétaire correspondante. Une partie de l'excédent 2022 sera donc fléchée sur la régularisation de cette dépense.

De plus, le rappel de facturation risque d'être problématique du fait de l'absence de convention de mise à disposition des locaux du CCAS par la Ville pouvant entraîner un rejet des mandats par la Trésorerie. Cette convention de mutualisation des services et des locaux est en cours de rédaction. Elle sera proposée prochainement au Conseil d'Administration. Les factures d'énergie sont réglées par la Ville tant qu'une convention n'est pas établie.

Madame MONTAUDON ne comprend pas trop l'absence de provision des charges d'électricité pour 2023. Plutôt que d'inscrire une somme nulle, elle suppose qu'une projection pourrait être réalisée en fonction des dépenses des années précédentes. Madame LEPAGE indique que le litige porte sur le prix du kilowattheure et qu'il est très compliqué de prévoir un montant. Une partie de l'excédent sera donc mobilisée mais tant qu'il n'a pas été acté, il ne peut pas être utilisé par anticipation.

Madame MONTAUDON trouve une incohérence dans la note présentant le graphique correspondant aux dépenses par service. Il lui semble que les colis seniors (14%) ne peuvent pas coûter plus cher que la Maisons des Habitants G.Sand (12%). A la rédaction du procès-verbal, il est précisé que les valeurs du graphique sont confirmées. Simplement, celles-ci représentent les dépenses de fonctionnement des services, hors masse salariale. Si les charges de personnel étaient prises en compte dans ce diagramme, bien évidemment, la Maison des Habitants G.Sand coûterait bien plus cher que les colis seniors.

Les recettes de fonctionnement sont prévues à hauteur de 2.083.000 €uros. Celles-ci proviennent de l'État, du Département et d'organismes nationaux ou locaux selon les dispositifs mobilisables (projets) :

- État : 176.350 €uros dont 30.000 €uros pour France Services
- CAF : 194.000 €uros pour les MdH essentiellement et un projet lié à l'été à Fontaine
- Département : 90.000 €uros liés à la convention APA, sachant qu'une baisse de 50.000 €uros environ est constatée depuis deux ans suite à une modification des modalités de révision des plans d'aide

Ce qui représente un total de 460.350 €uros. A cela, s'ajoute :

- la subvention d'équilibre versée par la commune
- et des revenus propres (loyers perçus au titre de la mise à disposition de locaux aux associations)

Les dépenses d'investissement sont prévues à hauteur de 63.700 €uros et fléchés pour :

- le renouvellement du matériel informatique et du mobilier
- et des travaux de réaménagement de l'accueil. Le CCAS a été labellisé France Services et depuis décembre, le public commence à arriver. Cependant, une potentielle augmentation du flux des usagers au sein du CCAS a conduit à réfléchir à une nouvelle organisation de l'accueil notamment en dédoublant l'accueil physique du téléphonique. Des travaux sont prévus pour créer une nouvelle banque.

L'affectation des résultats de l'exercice 2022 pourra s'effectuer après le vote du Compte Administratif, soit vers mai 2023. Pour autant, le CCAS est dans l'obligation de prévoir un Budget Primitif sans tenir compte de ce résultat. Seul le résultat excédentaire de la section de fonctionnement fait l'objet d'une affectation par le Conseil d'Administration et le résultat à affecter sera le résultat cumulé, c'est à dire le résultat de l'exercice 2022 qui tient déjà compte du report de l'exercice 2021, etc.).

L'estimation de l'excédent reporté est prévue à hauteur de 410.000 €uros qui pourront être ventilés comme suit :

- 260 000 € pour la Réhabilitation de La Cerisaie (au lieu de 304.000€ prévus initialement). La diminution de la participation du CCAS fait suite à l'augmentation de la subvention du Département,
- 15 000 € de travaux sur l'accueil du CCAS siège,
- l'achat du matériel informatique dont le montant ne peut être confirmé qu'au regard des devis transmis par le service informatique de la Ville. Le CCAS dispose d'un plan pluriannuel de renouvellement qui permet de remplacer une partie de la flotte informatique chaque année. Depuis la crise sanitaire, et depuis la mise en place du télétravail par la collectivité, il s'agit, au fur et à mesure, d'équiper les agent.es d'ordinateur portable avec station d'accueil au bureau,
- le solde sera conservé pour les factures d'électricité à payer.

Les Administrateurs sont informés que le dossier déposé par le service Égalité en octobre 2021 auprès de la Commission Européenne au titre du Fond d'Aide aux Migrants a été rejeté. En effet, face à un nombre très important de demandes, la Commission Européenne a privilégié les dossiers à rayonnement départemental ; le projet de Fontaine visant des actions trop localisées.

En conclusion, la subvention d'équilibre est prévue à hauteur de 1.352.693 €uros. Celle-ci pourra être ramenée à 1.300.000 €uros lorsque les résultats 2022 seront connus.

Madame ROMERA revient sur l'ouverture de la Maison France Services à Fontaine. La situation questionne vraiment la démission des services publics et la responsabilité qu'elle fait reposer sur la collectivité qui se retrouve à devoir faire des choix. Si l'augmentation de l'offre de service à la population est toujours positive, cela est tout de même le résultat d'une fermeture des services publics et de leurs accueils. Elle veut avoir ce regard inquiet sur ce qui est en train de se profiler tant au niveau national que local, de reporter systématiquement les responsabilités sur les communes. Et ce ne sont pas les 30.000 €uros qui vont financer à terme ces services, sans compter que ce ne sont ni des métiers ni des compétences qui relèvent des communes.

Madame KASSIOTIS rappelle que la collectivité a fait le choix de ne pas accepter d'assurer les services de La Poste et de Pôle Emploi, craignant la fermeture de ces organismes existant sur le territoire. Le but était d'apporter un plus à la population, notamment pour des services publics inexistant sur la commune. Consciente qu'il s'agit bien d'une démission des services publics mais au regard de la demande des usagers, la commune a souhaité apporter son soutien à la population.

Monsieur VOGEL fait remarquer que ces transferts se sont déjà opérés, via des Maisons France Services, dans les zones rurales parce qu'il n'y a plus d'argent pour financer la présence de multiples organismes sur un même territoire. Il vaut peut-être mieux avoir une institution qui propose plusieurs offres de services publics que pas de service du tout. Madame ROMERA voit une autre analyse notamment du fait que Fontaine n'est pas en zone rurale. De plus, elle ne croit pas au manque d'argent mais qu'il est décidé de l'utiliser autrement et que cela relève d'une orientation des choix stratégiques.

Madame LEPAGE confirme que Fontaine a ouvert une Maison France Services de niveau 1 et qu'à ce titre, il s'agit d'apporter une réponse aux usagers relevant de l'information et de l'orientation relative à leurs droits et non de se substituer aux organismes pour une constitution de dossier par exemple.

Madame ROMERA est surprise de constater que la population a augmenté de 540 habitants en quatre ans alors qu'elle s'attendait à une hausse de 200 ou 250 et s'en satisfait. Madame KASSIOTIS rappelle que cela a été évoqué dans le cadre des projets sociaux des Maisons des Habitants. Effectivement, cette augmentation est constatée dans le quartier Sud ; le quartier Nord a subi un renouvellement de sa population mais pas d'augmentation.

S'agissant de Vercors Restauration, Madame ROMERA s'inquiète de l'impact de la décision de supprimer le service de portage à domicile. Elle demande s'il ne serait pas souhaitable de travailler à une négociation avec un partenaire pour ne pas laisser les personnes âgées de la commune devant une liste de prestataires sans savoir vraiment lequel choisir. Elle comprend bien que Vercors Restauration ne répond plus à la demande si elle ne propose plus de repas spécifique. Pour autant, faut-il laisser les Fontainois se débrouiller seuls ? Madame IANNELLO précise que les bénéficiaires du portage à domicile sont accompagnés dans le choix de leur nouveau prestataire. Madame LEPAGE confirme que l'idée de Madame ROMERA se traduit par la constitution d'un marché public. Or, le cadre légal ne le permet pas car il n'est pas possible de combler une prestation négociée dans le cadre de la SPL même si les modalités sont modifiées. Par ailleurs, sur ce type de prestation, le marché est tellement tendu qu'une négociation financière n'atteindra pas des tarifs aussi bas que ceux proposés par Vercors Restauration. Par contre, les personnes âgées ont la possibilité de demander une aide via l'aide sociale facultative.

Madame ROMERA constate que les dépenses de fonctionnement des services diminuent de 120.304 €uros de moins. La présentation fait état de plusieurs réductions avec de petits montants mais elle n'arrive pas à situer les baisses majoritairement. Il serait intéressant de connaître le détail au moment du budget. Par ailleurs, s'agissant des baisses de recettes de fonctionnement, si la subvention d'équilibre augmente et que les dépenses diminuent, c'est forcément le résultat d'une baisse de financement. S'agissant de la participation du Département au titre de l'APA, elle souhaite connaître le montant de la diminution. Madame LEPAGE précise que la participation est passée de 127.000 €uros à 90.000 €uros depuis 2020. Le Département a par ailleurs modifié les modalités de financement, à savoir qu'auparavant, quelque soit l'acte, celui-ci était financé à 200€. Aujourd'hui, seules les révisions sont financées et selon des forfaits correspondants. Ces révisions sont effectuées tous les cinq ans et seulement s'il y a une diminution drastique de l'autonomie de la personne.

Madame KASSIOTIS indique qu'il est fort probable que la baisse se poursuive dans les années à venir et la question se pose du maintien de ce service au sein de la collectivité. Le suivi de la population nécessite que l'on dispose d'assistantes sociales en nombre suffisant alors que les financements s'amenuisent.

Madame LEPAGE informe que dans le prolongement des travaux liés au schéma d'autonomie, le Département a engagé une étude sur les résidences autonomie en Isère. Cette étude a pour objet d'établir un état des lieux qui sera ensuite partagé au cours du 1^{er} trimestre 2023 avec les acteurs concernés afin d'engager des réflexions sur l'avenir de ces structures. Le cabinet Public Impact Management de Paris a été retenu pour réaliser cette étude.

S'agissant du litige avec EDF, Madame ROMERA a bien compris que la cause en était l'augmentation du prix du kwh qui ne correspond plus aux tarifs du marché. Madame LEPAGE confirme qu'un médiateur a été saisi à la demande des communes d'Échirolles, Pont de Claix, Saint Martin d'Hères pour gérer ce différent. Pour autant, Madame ROMERA fait remarquer que lorsqu'il y a un litige en justice, la provision des sommes dues est obligatoire. Elle suggère de vérifier la nécessité d'inscrire au budget 2023 une provision pour litige même si la décision est de fléchir une partie de l'excédent 2022 pour régulariser les factures.

Madame ROMERA demande où en est la convention de mise à disposition des locaux du CCAS par la Ville de Fontaine. Madame LEPAGE explique que la convention est arrivée à échéance en 2017 et n'a pas été reconduite. Pour autant, le CCAS est toujours dans les locaux et jusqu'à présent, il n'y a pas eu de souci particulier. Il est cependant nécessaire d'avoir une convention en bon et du forme. Le projet de renouvellement est en cours auprès du service financier et sera présenté prochainement au Conseil d'Administration pour validation.

Le Conseil d'Administration prend acte des orientations budgétaires présentées pour le budget 2023 du CCAS et demande que ces orientations soient prises en compte pour l'élaboration du budget principal 2023 du CCAS.

Délibération n°2023/01 adoptée à l'unanimité des membres présents.

6. Tableau des emplois permanents. Création de poste

Afin d'assurer le bon fonctionnement des services du CCAS, il est nécessaire de procéder à une création de poste.

En effet, dans le cadre de la nouvelle organisation du CCAS qui a reçu un avis favorable lors du Comité Technique du 17 novembre 2022, il est prévu de distinguer la fonction d'assistante de direction d'une part et de responsable du service administration générale d'autre part.

Afin de pouvoir recruter une assistante de direction, il est nécessaire de procéder à la création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 15 janvier 2023.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide de procéder à la création de poste telle qu'indiquée ci-dessus. La dépense correspondante sera imputée au budget du CCAS.

Délibération n°2023/02 adoptée à l'unanimité des membres présents.

Divers

- **Délestage électrique**

Madame LEPAGE indique que le 22 décembre dernier, la Préfecture a transmis aux communes un document sur la conduite à tenir en cas de délestage électrique. Plus particulièrement, les collectivités sont invitées à activer leur Plan Communal de Sauvegarde.

- **France Travail**

Élément du programme de Monsieur MACRON, ce dispositif devrait être mis en place fin 2023 début 2024. L'objectif est de simplifier et améliorer l'aide déployée en direction des chômeurs et des bénéficiaires du RSA pour qu'ils retrouvent du travail, et au niveau des entreprises pour qu'elles réussissent à embaucher. Le Gouvernement est parti des freins à l'emploi relevés dans un rapport publié début janvier 2023. Il semblerait que la réponse la plus appropriée serait d'envisager un partage de données via des logiciels communs pouvant induire une baisse significative de la surcharge administrative du travail des conseillers de Pôle Emploi.

Au niveau du fonctionnement pressenti, il s'agirait d'instaurer un comité France Travail national avec deux séances plénières par an sous la présidence du Ministre du Travail, des séances exécutives une fois par trimestre, des déclinaisons régionales, départementales et locale envisagées avec des focales particulières sur la formation et l'insertion. Enfin, Pôle Emploi et Mission Locale pourraient fusionner. Comme France Services, il s'agit de proposer une offre de service avec une seule entrée pour ce qui relève du travail.

La séance est levée à 19h30